

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_130**

Direction : **Direction Culture**

**OBJET** : **Contrat de création artistique « LA TABLE SANS FIN » de Olivier Vadrot**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités ;

**Vu** le contrat de création artistique entre la ville de Malakoff et l'artiste Olivier Vadrot pour la création de « La table sans fin » annexé à la présente décision ;

**Considérant** que la ville offre une programmation culturelle et artistique ciblée pour tous les publics et un soutien aux artistes-auteur.e.s par le biais de son centre d'art pour la saison 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa programmation, la ville via ses événements comme la Fête de la ville et par le biais de son centre d'art, souhaite s'emparer de « La table sans fin » ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** le contrat entre la ville de Malakoff et l'artiste Olivier Vadrot, permettant la réalisation d'une œuvre nommée « La table sans fin ».

Cette création sera réceptionnée à la date du 18 juin 2025.

**Article 2 : DE DIRE QUE** le montant total alloué au projet est de 15 500 € TTC (quinze mille cinq cent euros toutes charges comprises).

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la personne concernée et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 13 mai 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Ville de Malakoff

## CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

**CONTRAT DE CREATION ARTISTIQUE  
« LA TABLE SANS FIN », OLIVIER VADROT**

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250514-DEC2025\_130-AR

**La Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline BELHOMME en sa qualité de Maire.

N° SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A

N° TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918, 92240 MALAKOFF

Ci-après nommée « **la Ville** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**NOM : Olivier Vadrot**

Adresse : 21 rue des Roles 21200, Beaune

N° tel : +33671613536

Mail : olivier@vadrot.com

SIRET : 445 191 836 00037

CODE APE : 9003A

TVA : FR 77 445191836

Ci-après nommée « **l'artiste** »

**D'AUTRE PART.**

## **Exposé préalable :**

Le centre d'art a imaginé le projet *un centre d'art nourricier 2024 – 2025 - 2026* en lien avec ses axes de recherches. Il se manifeste comme un lieu écocitoyen. Il réunit des auteur·rice·s, citoyen·ne·s devenant transmetteur·euse·s de leurs savoir-faire . Le cycle 3 *un centre d'art nourricier 2024-2025-2026 : les moulineuses* (05/03-19/07/2025) interroge les conditions d'exercice des femmes au travail qui sont toujours à examiner tant elles restent inégalitaires et précaires.

Ce nouveau projet propose des pistes de réflexions autour d'ateliers culinaires, de banquets rappelant que les grandes conquêtes sociales se sont faites autour de moments conviviaux. Il évoque les alliances solidaires entre les mouvements paysan·ne·s, les cantines collectives et les salarié·e·s. Il place l'éducation populaire au cœur du commun. Entre archives et création contemporaine, entre théorie, réflexion et partage de savoir-faire, ce troisième cycle poursuit son expérimentation de faire du centre d'art un lieu laboratoire, d'un manifeste écocitoyen, qui évolue vers l'idée d'un lieu-école considérant que chacun·e est porteur·euse de savoirs et qu'il peut les partager. Il se fabrique depuis les espaces permanents comme la cuisine, la permaculture, la vidéo-room, la pépinière, l'agora, la résidence, l'atelier, les temporaires et la librairie consultative.

Dans le cadre du cycle 3 *Les moulineuses*, le centre d'art invite l'artiste Olivier Vadrot à réaliser une œuvre intitulée « *la table sans fin Malakoff* »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :**

## **ARTICLE 1 – Objet du marché**

L'objet du présent contrat est de fixer les modalités d'acquisition, par **la Ville**, de l'œuvre intitulée « *La table sans fin Malakoff* », réalisée par l'**artiste** dans le cadre du cycle 3 « Les Moulineuses ».

Cette œuvre fera l'objet d'une première installation à l'occasion de la fête de la ville le 21 juin 2025, avant d'être implantée de manière pérenne dans le parc de la Maison des Arts.

## **Article 2 – Caractéristiques du marché**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

## **ARTICLE 3 – Durée**

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et s'achèvera à la date de livraison de l'œuvre, fixée au 18 juin 2025.

En cas de survenance d'éléments imprévus ou d'évolution substantielle du contexte artistique, technique ou logistique, les parties pourront convenir d'un réexamen des modalités d'exécution du présent contrat. Ce réexamen donnera lieu à un avenant.

Toute modification devra respecter les principes de la commande publique, notamment le caractère limité de la modification.

Cet avenant devra être signé avant toute exécution des prestations supplémentaires.

## **ARTICLE 4 – Pièces constitutives du marché**

La liste ci-dessous énumère par ordre de priorité décroissante les pièces contractuelles constitutives du marché :

### 4.1 : Pièces particulières

- Le présent Contrat, tenant lieu d'acte d'engagement, de cahier des clauses particulières, dont l'exemplaire conservé au sein des archives de la Ville fait seul foi.

### 4.2 : Pièces générales

- Le Code de la Commande Publique ;
- Les normes et textes réglementaires se rapportant à ces fournitures et prestations.

## **ARTICLE 5 – Identification des droits cédés :**

**L'artiste** cède à la **Ville** le droit de présentation publique de l'œuvre et le droit de représentation d'images fixes ou animées de l'œuvre par tout procédé de diffusion en ligne sur les sites et réseaux sociaux de la **Ville** et du centre d'art contemporain de Malakoff, à titre non exclusif, pour une durée indéterminée.

## **Article 6 – Entretien et conservation de l'œuvre**

**L'artiste** reconnaît que l'œuvre sera installée en extérieur et pourra être amenée à être déplacée.

Ces éléments de contexte sont pris en compte par **l'artiste** qui consent à ce que la **Ville** ne soit tenu à aucune obligation d'entretien, de surveillance et de restauration de l'œuvre. Il est convenu par l'ensemble des parties que celle-ci peut avoir vocation à ne pas être utilisée et ou à être abimée par l'usage du temps.

## **ARTICLE 7 – Remise des œuvres et transport**

### 7.1 Remise de l'œuvre

**L'artiste** tiendra à la disposition de **la ville** l'œuvre le 18 juin à la date du montage, accompagné d'un plan de montage.

### 7.2 Transport de l'œuvre

Le transport de l'œuvre sera assuré par **l'artiste** et par tout type de transport en adéquation avec l'œuvre.

## **ARTICLE 8 – Promotion et inauguration**

### 8.1 Promotion de l'œuvre par la Ville

**La Ville** s'engage à promouvoir, à ses frais, l'œuvre selon son programme habituel de promotion et à fournir **l'artiste** au moins un exemplaire de chaque support de communication. La promotion s'effectuera de la façon suivante :

- Mailing internet ;
- Parution sur le site internet et les réseaux sociaux du centre d'art et éventuellement relayé par le site de la ville de Malakoff ;
- Un livret de médiation et/ou un dossier de presse ;
- Un livret jeu ;

### 8.2 Vernissage

Si l'organisation et les modalités du vernissage sont de la responsabilité de **la Ville**, cette dernière s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.

### 8.3 Promotion de l'artiste

À des fins de promotion, **l'artiste** fournira au centre d'art un curriculum vitae mis à jour, un texte décrivant sa démarche artistique libre de droits, des reproductions d'œuvres légendées libres de droits.

#### 8.4 Promotion de l'œuvre par l'artiste

L'**artiste** s'engage suivre les instructions données dans le « kit de communication » fourni par le centre d'art et à :

- Préciser les mentions obligatoires pour toutes les publications éditoriales papier, web, réseaux sociaux : centre d'art contemporain de Malakoff ;
- Préciser les mentions obligatoires pour toutes les productions : centre d'art contemporain de Malakoff ;
- Prévenir le centre d'art contemporain de Malakoff pour toute diffusion de photos officielles.

#### **ARTICLE 9 – Droit moral**

Conformément à l'article L. 132-11 du Code de la propriété intellectuelle, la **Ville** doit exercer les droits qui lui ont été cédés par l'**artiste** dans le strict respect du droit moral. Elle s'engage à n'apporter à l'œuvre aucune modification sans l'autorisation écrite de l'**artiste**.

L'accord préalable de l'**artiste** est également obligatoire en cas de cession d'une partie de l'œuvre ou en cas d'adaptation.

#### **ARTICLE 10 – Garantie**

L'**artiste** garantit à la **Ville** l'exercice paisible, entier et libre des droits cédés au titre du présent contrat. Elle certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, l'**artiste** s'engage à apporter à la **Ville**, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

#### **ARTICLE 11 – Conditions financières**

##### 11.1 : Caractéristiques du prix

La **Ville** s'engage à verser à l'**artiste** un montant global et forfaitaire de 15 500 € TTC (quinze mille cinq cent euros toutes charges comprises) L'artiste est assujetti à la TVA à 5.5%.

**Ce prix est ferme.**

##### 11.2 : Modalités de règlement des comptes

La **Ville** versera à l'**artiste** un acompte de dix mille cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises (10 550 € TTC) à la signature du présent contrat.

Le solde de quatre mille neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises ( 4 950,00 € TTC) sera versé après réception de l'œuvre dans les conditions prévues à l'article 7.

La **Ville** s'engage à verser les contributions dues en tant que diffuseur à l'URSSAF.

##### 11.3 - Établissement des factures :

La somme due sera versée à la partie concernée par virement bancaire correspondant. La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct
- Le numéro du bon de commande ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

#### 11.4 : Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### **ARTICLE 12 – Annulation**

#### 12.1 Annulation à l'initiative de la Ville

Dans l'éventualité où **la Ville** annulerait le projet, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à **l'artiste** des dommages selon les modalités suivantes :

- Annulation 30 jours ou plus avant le début des prestations : aucune indemnité ne sera versée par la Ville
- Annulation entre 20 jours et 29 jours avant le début des prestations : une indemnité équivalant à 50% du montant de la rémunération prévue à l'article 11.1 sera versée à l'artiste ;
- Annulation de moins de 19 jours avant le début des prestations : l'artiste recevra une indemnité équivalente à la totalité du montant de la rémunération prévue à l'article 11.1.

#### 12.2 Annulation à l'initiative de l'artiste

Dans l'éventualité où **l'artiste** annulerait le projet, sauf cas de force majeure, **la Ville** ne sera pas tenue de lui verser la rémunération prévue à l'article 11.1.

**ARTICLE 13 – Confidentialité et protection des données à caractère**

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

**ARTICLE 14 – Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

**ARTICLE 15 – Attestations**

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

**ARTICLE 16 – Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, et après épuisement des recours amiables, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : **Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.**

## **ARTICLE 17 – Engagement**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

|                                                                                  |                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <p>Fait à : Malakoff<br/>Le : .....</p> <p>La Maire<br/>Jacqueline BELHOMME,</p> | <p>Fait à : .....<br/>Le : .....</p> <p>L'artiste,<br/>Olivier VADROT,</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|